



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU LOIRET – VILLE DE BEAUGENCY**

-----

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2015**

Mes chers collègues,

Les membres du conseil municipal, se sont réunis sur le site de la Maison des Associations, le 19 février 2015, sous la présidence de Monsieur David FAUCON, Maire.

**Etaient présents :**

M. David FAUCON, Maire.

**Adjoints :** Francis MAUDUIT – Eric JOURNAUD - Christine ROY – Michel CLEQUIN – Marie-Françoise RAVEL- Jean-Michel ROCHER – Bénédicte BOUVARD.

**Conseillers municipaux délégués :** Pierre REVERTER – Emilie CHAMI-GERMAIN- Franck MORITZ - Pierrette DONNADIEU – Nadège BOIS –

**Conseillers municipaux :** Daniel LOCHET – Nicole DUMAND - Patrice MARTIN –Martine BRESILLION - Emmanuelle VANDENKOORNHUYSE - Bahae DAIAN – Patrick ASKLUND - Joël LAINE - Jacques MESAS –Laëtitia PLESSIS –

**Ont donné procuration :**

- M. COINTEPAS a donné pouvoir à Francis MAUDUIT
- M HEDDE a donné pouvoir à M. LOCHET
- M GIRET a donné pouvoir à Franck MORITZ
- Mme FILALI a donné pouvoir à Jacques MESAS
- Mme BACELOS a donné pouvoir à M. le MAIRE

Absent : Ahmed MAMIA.

**DONNEES DE VOTE :**

- 23 PRESENTS
- 28 VOTANTS (5 procurations valables)

**APPROBATION DU PROCES VERBAL**

- 30 janvier 2015

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Bahae DAIAN s'est vue confier le secrétariat de séance et a accepté cette fonction.

## 1 - RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

### TRAVAUX - CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE - CHOIX DU TITULAIRE

La municipalité de Beaugency a décidé de créer un terrain de football en gazon synthétique sur le terrain en stabilisé du stade Paul Lebugle.

La société INGESPORT assure pour la Ville une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO).

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été évalué à 254 000 € HT.

Au regard du coût d'objectif, la procédure engagée est de type MAPA (articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics).

La consultation est parue le 28 novembre 2014 sur la plateforme [www.marches-publics.loiret.com](http://www.marches-publics.loiret.com).

Les offres sont jugées en fonction des critères suivants :

- Valeur technique	50 %
- Prix	40 %
- Valeur environnementale	10 %

Les offres ont été remises le vendredi 24 décembre 2014 avant midi.

10 entreprises ont proposés chacune une offre de base qui a fait l'objet d'une analyse technique détaillée de la part d'INGESPORT. 9 solutions variantes ont été proposées.

Conformément au règlement de consultation, le maître d'ouvrage a fait le choix de sélectionner les 5 entreprises ayant proposées les meilleures offres, à savoir :

- VIGERY, variante 1
- PIGEON TP, variante 1
- SPORTINGSOLS, variante 1
- EIFFAGE TP, base
- ART DAN, variante 1

Un courrier envoyé le 9 janvier 2015 demandait à ces entreprises, d'une part de compléter des renseignements techniques, et d'autre part de proposer, à leur souhait, une nouvelle solution financière.

La société SPORTINGOLS n'a pas formulé de réponse.

Le rapport final d'analyse des offres, proposé par notre A.M.O., INGESPORT, fait apparaître le classement suivant :

Candidats	offres	Critères				note finale 0,4V+0,1E+,05P
		Valeur technique coef. 0,4 V	Valeur environ <sup>t</sup> Coef. 0,10 E	Prix Coef. 0,50 P		
		Note (sur 10)	Note (sur 10)	Montant total € H.T.	note (sur 20)	
EIFFAGE TP	BASE	7	8	195 830,00	20	13.60
ART DAN	VARIANTE 1	8.5	8	212 291,00	18.45	13.43
PIGEON	VARIANTE 1	7	8	199 575,00	19.62	13.41

EIFFAGE TP	VARIANTE 1	7	8	<b>199 949,00</b>	19.59	13.39
VIGERY	VARIANTE 1	6	8	<b>204 000,00</b>	19.20	12.80
ART DAN	VARIANTE 2	8.5	8	<b>239 903,00</b>	16.33	12.36
PIGEON	BASE	7	8	<b>224 229,00</b>	17.47	12.33
SPORTINGSOLS	VARIANTE 1	7	8	<b>227 063,00</b>	17.25	12.22
SPORTINGSOLS	VARIANTE 2	7	8	<b>232 794,00</b>	16.82	12.01
ART DAN	BASE	8.5	8	<b>250 749,00</b>	15.62	12.01
SPORTINGSOLS	BASE	7	8	<b>237 973,00</b>	16.46	11.83
VIGERY	VARIANTE 2	6	8	<b>231 148,00</b>	16.94	11.67
PARC ESPACE	BASE	6	8	<b>235 029,00</b>	16.66	11.53
BOURDIN	BASE	8	8	<b>263 589,00</b>	14.86	11.43
PARC ESPACE	VARIANTE 1	6	8	<b>244 582,00</b>	16.01	11.21
PASTEUR	BASE	6	8	<b>251 341,00</b>	15.58	10.99
ID VERDE	BASE	6	8	<b>258 419,00</b>	15.16	10.78
VIGERY	BASE	6	8	<b>268 763,00</b>	14.57	10.49
BOTANICA	BASE	4	8	<b>269 817,00</b>	15.52	9.66

Aussi, il a été décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse à savoir :  
L'entreprise EIFFAGE TP pour un montant de 195 830,00 € HT.

***Vu l'avis favorable de la Commission des travaux du 2 février 2015***

**Le conseil municipal réuni le 19 février 2015**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Décide :**

**D'ATTRIBUER** le marché portant création d'un terrain de football en gazon synthétique.

**2 – RAPPORTEUR : Nicole DUMAND**

**AMENAGEMENT DE L' « OBSERVA-LOIRE » & CREATION D'UN THEATRE DE VERDURE - AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - POUR INFORMATION**

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement, il a été décidé d'aménager l' « Observa-Loire » dans le Parc Thérel et de créer un théâtre de verdure dans la descente du Petit Mail.

Il s'agit de deux chantiers distincts qui ont été regroupés en une seule opération.

En octobre 2014, le cabinet AEI a été retenu pour être le Maître d'œuvre de celle-ci, pour un montant de rémunération provisoire de 18 250 € HT.

Cet Automne, celui-ci a débuté ces études en réalisant le Diagnostic du site de l' « Observa-Loire, et en proposant différentes esquisses pour le Théâtre de verdure.

Les conclusions du Diagnostic ont démontrées :

- des désordres relativement importants sur l'escalier, l'édicule de l'accès depuis le Parc Thérel, et sur le mur de soutènement,
- la nécessité de procéder à une reprise complète de l'intérieur de la tourelle.

Suite aux différentes esquisses proposées pour le théâtre de verdure, le Comité de Pilotage de cette opération a décidé de retenir un projet qui s'inscrit dans la topographie actuelle avec un plateau scénique dans l'axe de l'allée centrale du Petit Mail.

Il a été privilégié l'emploi de matériaux modernes et pérennes pour les gradins (béton préfabriqué blanc) et pour l'espace scénique (béton coulé blanc).

En parallèle, il a été procédé à des échanges avec les services de l'Etat pour étudier les contraintes administratives et techniques de cette opération au regard de la réglementation sur les sites classés et inscrits.

Pour le Théâtre de verdure, une autorisation ministérielle est indispensable, or la délivrance de celle-ci, est incompatible avec les délais d'exécution serrés que nous imposent nos partenaires financiers.

Aussi, il a été décidé de scinder cette opération en deux phases :

- Printemps 2015 : Aménagement de l' « Observa-Loire »,
- Courant 2016 : Création du théâtre de verdure.

Cette dernière disposition implique la mise en place de deux consultations d'entreprises et deux suivis de chantiers.

Suite à la l'élaboration de la phase PROJET de la mission de Maîtrise d'œuvre, il convient d'arrêter le forfait de rémunération définitif, en tenant compte du fait de scinder l'opération en deux phases.

Ce forfait de rémunération définitif est arrêté à la somme de 30 148 € HT.

Aussi, il a été nécessaire de signer un avenant pour contractualiser ce nouveau forfait de rémunération.

***Vu l'avis favorable de la Commission des travaux du 2 février 2015***

**Le conseil municipal réuni le 19 février 2015**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Décide :**

**DE SIGNER** un avenant pour contractualiser ce nouveau forfait de rémunération.

*Discussion :*

*Monsieur LE MAIRE tient à préciser que sur ce dossier le bilan à mi-parcours présenté ce 19 février 2015 au Conseil régional permet d'envisager un financement sur le programme européen LEADER à 40% et sur le fondement du contrat de Pays à hauteur aussi de 40% (sous réserve de l'approbation en Commission Permanente). Le taux maximum de 80% s'établit par rapport au montant HT des marchés de travaux.*

**3 – RAPPORTEUR : Jean-Michel ROCHER**

**LOCAL LUSITANOS - CREATION D'UN PORTAIL DANS LE MUR DE CLOTURE EXISTANT - DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX**

La Ville de Beaugency met à disposition au Club Sport Lusitanos Beaugency, un local sis 1, Allée Pierre de Ronsard.

Les dirigeants du Club souhaitent pouvoir entreposer les minibus de l'association dans la cour, aussi, il apparaît nécessaire de créer une ouverture dans le mur de clôture et de poser un portail.

Avant d'engager ces travaux, il doit être déposé une déclaration préalable qui sera instruite par la Direction Départementale des Territoires.

Aussi, il est proposé d'autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette déclaration.

***Vu l'avis favorable de la Commission des travaux du 2 février 2015***

**Le conseil municipal réuni le 19 février 2015**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Décide :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette déclaration.

#### **4- RAPPORTEUR : Martine BRESILLION**

#### **PROGRAMME VOIRIES 2015 - APPROBATION DU DCE & AUTORISATION A SIGNER LE MARCHÉ**

Dans le cadre des propositions budgétaires pour 2015, nous souhaitons lancer le programme 2015 d'entretien de la voirie.

Au vu du dernier inventaire, le programme proposé, établi en un lot unique, regroupe les opérations de voirie suivantes :

- 1 – 20 avenue de Vendôme : réfection de la chaussée,
- 2 - Rue des Baltants (tranche 2) : réfection de la chaussée (côté rue des Tanneurs),
- 3 – Impasse de l'Abreuvoir : réfection de la chaussée,
- 4 – Rue des Germines (tranche 2) : réfection de la chaussée,
- 5 – Avenue de la Procession : Aménagement des trottoirs.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.), établi par nos Services Techniques, est évalué à 84 000 € TTC (article 72 du CMP).

Au regard du coût d'objectif, la procédure engagée sera de type MAPA (articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics).

Une délibération doit être prise pour :

- **ACCEPTER** le Dossier de Consultation des Entreprises,
- **VALIDER** la passation du marché dans le cadre de l'article L.2122-21-1 du CGCT,
- **LANCER** la consultation des entreprises sous forme de marché à procédure adaptée (MAPA) conformément aux dispositions des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché pour les travaux et tous documents afférents.

***Vu l'avis favorable de la Commission des travaux du 2 février 2015***

**Le conseil municipal réuni le 19 février 2015**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Décide :**

- 1) D'ACCEPTER** le Dossier de Consultation des Entreprises,
- 2) DE VALIDER** la passation du marché dans le cadre de l'article L.2122-21-1 du CGCT,
- 3) DE LANCER** la consultation des entreprises sous forme de marché à procédure adaptée (MAPA) conformément aux dispositions des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics,
- 4) D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché pour les travaux et tous documents afférents.

#### **5- RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

#### **BASSIN D'ORAGE - APPROBATION DU NOUVEAU DCE & AUTORISATION A SIGNER LE MARCHE**

La précédente municipalité avait planifié, dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, la construction du bassin d'orage de rétention et restitution des eaux pluviales dans le parc de Saint-Gentien.

L'objectif de l'ouvrage est de reprendre, lors d'évènements pluvieux exceptionnels, le réseau unitaire arrivant depuis le quartier des chaussées et l'avenue de Vendôme, par l'intermédiaire d'un déversoir qui alimentera 2 bassins enterrés de 1000 m<sup>3</sup> justifié notamment par des contraintes d'entretiens, de fonctionnements et d'emprise sur la parcelle. La vidange s'effectuera à débit limité vers le réseau unitaire rue St Gentien. Un trop plein de sécurité sera créé par un nouveau réseau rues Porte aux Fèves et Croquemotte jusqu'au bras secondaire du Rû.

Le groupement d'entreprises BOUYGUES TP/ STPA a reçu la notification du marché correspondant, le 27 mai 2013, pour un montant total de 1 419 658,00 € HT.

L'ordre de service n° 1 a été notifié au groupement le 10 juin 2013. Cette notification était relative à la période de préparation des travaux d'une durée contractuelle de 2 mois maximum.

Suite au retour négatif de la déclaration préalable relative à cette opération, le 14 août 2013, la municipalité a informé les entreprises de l'impossibilité de délivrer l'ordre de service pour commencer les travaux.

Afin de mettre en compatibilité le PLU et de supprimer l'identification « espace boisé classé » du parc de Saint Gentien, une procédure de déclaration de projet a débuté en septembre 2013. En décembre 2014, il a été délivré un arrêté de non-opposition de la déclaration préalable pour les travaux de construction de ce bassin d'orage.

Aussi, le 7 janvier 2015, la municipalité a notifié à BOUYGUES TP l'ordre de service n°2 pour le commencement des travaux.

En vertu de l'article 46.2.1 du Cahier des Clauses Administratives Générales relatif aux Travaux, le titulaire du marché, la société BOUYGUES TP a refusé l'O.S. pour le motif suivant : ordre de service tardif, et a demandé la résiliation du marché.

Conformément à l'article cité ci-dessus, la Municipalité a résilié ce dernier.

Aussi, il convient de lancer une nouvelle procédure de consultation en maintenant le projet initial avec ces 2 bassins de 1 000 m<sup>3</sup>.

Cette nouvelle opération, en tenant compte des travaux déjà réalisés: déboisement et terrassement d'un bassin, est estimée par les services, à 1 300 000,00 € HT.

Au regard du coût d'objectif, la procédure engagée sera de type MAPA (articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics).

Une délibération doit être prise pour **ACCEPTER** le Dossier de Consultation des Entreprises, **VALIDER** la passation du marché dans le cadre de l'article L.2122-21-1 du CGCT, **LANCER** la consultation des entreprises sous forme de marché à procédure adaptée (MAPA) conformément aux dispositions des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics, **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché pour les travaux et tous documents afférents.

***Vu l'avis favorable de la Commission des travaux du 2 février 2015***

**Le conseil municipal réuni le 19 février 2015**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Décide :**

- 1) D'ACCEPTER** le Dossier de Consultation des Entreprises,
- 2) DE VALIDER** la passation du marché dans le cadre de l'article L.2122-21-1 du CGCT,
- 3) DE LANCER** la consultation des entreprises sous forme de marché à procédure adaptée (MAPA) conformément aux dispositions des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics,
- 4) D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché pour les travaux et tous documents afférents.

*Discussion :*

*M. LAINE demande des précisions sur le motif de résiliation et souhaite avoir confirmation qu'aucun contentieux ne peut être intenté par la société BOUYGUES.*

*M. LE MAIRE répond que la résiliation est conforme au droit notamment du CCAG Travaux reprend les motifs de résiliation.*

*M. LAINE demande en outre si cette nouvelle consultation aura un effet induit sur le coût global de la procédure.*

*M. LE MAIRE précise que la provision mise en place n'a pas été utilisée. Et le contexte général économique permet d'envisager que les futures offres des entreprises permettront de limiter ou de réduire le coût global de l'opération.*

**6- RAPPORTEUR : Patrice MARTIN**

## ACCESSIBILITE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC - DEPOT DES ATTESTATIONS POUR LES ERP ACCESSIBLES

La loi Handicap du 11 février 2005 prévoyait la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du public pour le 01<sup>er</sup> janvier 2015.

Face aux contraintes techniques et budgétaires de nombreux propriétaires n'ont pas été au rendez-vous.

Cependant, conformément à l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 et au décret n° 214-1327 du 5 novembre 2014, l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée va permettre à tous les gestionnaires et propriétaires de ces établissements de se mettre en conformité et d'ouvrir leurs locaux à tous.

L'agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 6 ans pour les propriétaires d'un patrimoine d'ERP comportant au moins 1 ERP de la catégorie 1 à 4), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015.

Les services de la Préfecture ont inventorié 26 Etablissements Recevant du Publics appartenant à la ville de Beaugency, répartis de la manière suivante :

- 1<sup>er</sup> groupe :
  - 2<sup>ème</sup> catégorie : 2 unités
  - 3<sup>ème</sup> catégorie : 5 unités
  - 4<sup>ème</sup> catégorie : 7 unités
  
- 2<sup>ème</sup> groupe :
  - 5<sup>ème</sup> catégorie : 12 unités

En 2009, le cabinet Qualiconsult a réalisé un diagnostic accessibilité sur l'ensemble de ce patrimoine pour répertorier et chiffrer l'ensemble des aménagements nécessaires pour le rendre accessible.

Il conviendra de s'appuyer sur ce document pour élaborer l'Agenda d'Accessibilité Programmée des ERP de la commune.

Pour les ERP qui répondent aux obligations d'accessibilité, il est demandé de transmettre à la préfecture et à la commission d'accessibilité communale, une attestation sur l'honneur pour les ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie et attestation de conformité pour les ERP de la catégorie 1 à 4, avant le 1<sup>er</sup> mars 2015.

Aussi, il est proposé d'autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer ces attestations pour les ERP communaux accessibles, soit : l'école de musique, le multi-accueil « les elfes du Rû » et le local escalade du Complexe des Hauts de Lutz.

***Vu l'avis favorable de la Commission des travaux du 2 février 2015***



**Le conseil municipal réuni le 19 février 2015**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Décide :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces attestations pour les ERP communaux accessibles.

*Discussion :*

*Mme PLESSIS souhaite connaître à quoi correspondent les catégories d'ERP.*

*M. LE MAIRE répond les ERP sont répertoriés en 5 catégories, déterminées en fonction de la capacité de l'établissement. Ainsi, la 1<sup>ère</sup> catégorie par exemple correspond à des capacités d'accueil supérieures à 1500 personnes.*

**7- RAPPORTEUR : Martine BRESILLION**

**ACQUISITION DE MATERIELS DE DESHERBAGE ALTERNATIF DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE OBJECTIF ZERO PESTICIDE - DEMANDE DE SUBVENTION : PROGRAMME LEADER**

Dans le cadre de sa politique de Développement Durable, notre collectivité s'est engagée dans une démarche Objectif Zéro Pesticide. Cet Automne, la Ville a signé la charte Zéro Pesticide avec les associations « Fredon Centre » et « Loiret Nature Environnement ».

Aussi, une des actions de cette démarche, est de promouvoir des méthodes alternatives à l'utilisation des pesticides dans l'entretien des espaces publics.

Nos services ont envisagé l'acquisition de deux matériels : un désherbeur thermique infrarouge et un réciprocatore (une débroussailluse qui permet la coupe des herbes aux pieds des végétaux sans les blesser et en évitant les projections de pierres), pour un montant global de 8 208 € HT.

Cette acquisition est susceptible d'être subventionnée par le Pays Loire Beauce dans le cadre du programme LEADER, à hauteur de 44%.

Si vous en êtes d'accord, nous devons prendre une délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter cette subvention et à signer toutes les pièces correspondantes.

***Vu l'avis favorable de la Commission des travaux du 2 février 2015***

**Le conseil municipal réuni le 19 février 2015**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Décide :**

- 1) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible dans le cadre du Programme LEADER.
- 2) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure.

*Discussion :*

Mme PLESSIS demande des précisions sur la charte zéro pesticide. La Ville avait pris l'engagement du zéro pesticide mais finalement on aboutit à utiliser un moyen à forte connotation carbone.

Mme BOUVARD précise que les pesticides ne sont plus utilisés sur la Ville. L'utilisation du thermique est une des façons de minimiser la dureté du travail pour les agents.

M. LAINE fait remarquer qu'il s'agit en fait du remplacement d'une pollution par une autre.

Mme BOUVARD indique qu'il y a bien une volonté de zéro pollution, mais pour ce faire il faut que les agents ou les habitants prennent la binette (comme l'acquiesce M. LAINE).

M. le Maire renchérit en précisant que l'absence d'entretien de la part des habitants implique que la Ville doit encore intervenir. Et c'est une demande très récurrente des Conseils de quartier.

M. LAINE indique qu'il faudrait encourager le développement des jachères partout où cela est possible hors trottoirs, par exemple avenue de Chambord.

Mme BOUVARD précise que les agents de la Ville avec volontarisme et intelligence testent déjà ces jachères mais que cela présente des difficultés.

Mme PLESSIS précise qu'il y a beaucoup de travail pour éliminer les mauvaises herbes dans l'ensemble de la Ville. Les agents malgré leur bonne volonté ne peuvent pas résorber les mauvaises pratiques et habitudes depuis de nombreuses années. Au regard de l'état de certains quartiers, il semble que ce ne soit pas cohérent de ne faire l'acquisition que de deux matériels.

Mme BOUVARD précise que ces deux matériels présentent un intérêt non négligeable et qu'ils vont permettre un gain de temps pour les agents. Le premier équipement permet de traiter un pavé de 80 x 80 cm. Le second matériel est une lame qui permettra là encore un traitement rapide par les agents.

Mme BRESILLION fait alors remarquer que tout habitant est sensé entretenir un bout de trottoir.

M. le Maire acquiesce.

Mme PLESSIS souhaite connaître l'état d'avancement des travaux avec l'association le FREDON.

M. le Maire précise que les demandes de subventions font partie des premières mesures d'accompagnement du FREDON.

## **8- RAPPORTEUR : Martine BRESILLION**

### **ACQUISITION DE MATERIELS DE DESHERBAGE ALTERNATIF DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE OBJECTIF ZERO PESTICIDE - DEMANDE DE SUBVENTION : AGENCE DE L'EAU**

Dans le cadre de sa politique de Développement Durable, notre collectivité s'est engagée dans une démarche Objectif Zéro Pesticide. Cet Automne, la Ville a signé la charte Zéro Pesticide avec les associations « Fredon Centre » et « Loiret Nature Environnement ».

Aussi, une des actions de cette démarche, est de promouvoir des méthodes alternatives à l'utilisation des pesticides dans l'entretien des espaces publics.

Nos services ont envisagé l'acquisition de deux matériels : un désherbeur thermique infrarouge et un réciprocat (une débroussailleuse qui permet la coupe des herbes aux pieds des végétaux sans les blesser et en évitant les projections de pierres), pour un montant global de 8 208 € HT.

Cette acquisition est susceptible d'être subventionnée par l'Agence de l'eau, à hauteur de 35%, dans le cadre de son 10<sup>ème</sup> programme, encourageant la réduction des usages non agricoles de pesticides.

Si vous en êtes d'accord, nous devons prendre une délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter cette subvention, et à signer toutes les pièces correspondantes.

*Vu l'avis favorable de la Commission des travaux du 2 février 2015*

**Le conseil municipal réuni le 19 février 2015**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,  
Décide :**

- 1) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'EAU.
- 2) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure.

#### **9- RAPPORTEUR : Patrick ASKLUND**

#### **VOIRIE – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE LA RUE DU PISSOT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU LOIRET POUR LE PROGRAMME 2015.**

Dans le cadre du programme d'investissement de travaux de voirie, la ville de Beaugency prévoit de reprendre l'ensemble de la rue du Pissot au cours du premier semestre 2015.

Cette rue de centre-ville, d'une longueur d'environ 130 ml, doit en effet faire l'objet d'une réfection complète des trottoirs en pavés ainsi que la chaussée.

La Ville a sollicité le Conseil Général afin qu'il mène une étude technique et financière pour enfouir les réseaux aériens et notamment les réseaux EDF.

Le résultat de l'étude sommaire établit le coût prévisionnel des prestations sous maîtrise d'ouvrage départementale à soit 37 500 € HT (soit 45 000 € TTC).

Le montant de la participation communale est fixé à 70% du montant total hors taxes des dépenses et s'élèverait donc à 26 250 € HT.

Par un courrier en date du 21 janvier 2015, le Conseil général du Loiret indique que ce montant reste susceptible d'être ajusté à l'étude détaillée ou en cas de difficultés rencontrées lors de la préparation ou de l'exécution des travaux.

L'estimation fournie par le Conseil général ne comprend que le coût de la fourniture et de la pose des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité. Le Département n'assure pas la maîtrise d'ouvrage ni le financement des ouvertures et remblaiements de fouilles, ainsi que les réfections de voirie ; l'enfouissement du réseau d'éclairage public et l'enfouissement du réseau de France Télécom.

***Vu l'avis favorable de la Commission des travaux du 2 février 2015***

**Le conseil municipal réuni le 19 février 2015**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Décide :**

- 1) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil général du Loiret pour le programme 2015.

- 2) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure.

*Discussion sur les questions diverses de la Commission des Travaux :*

***Domanialité du château***

*M. ASKLUND demande pourquoi le parking n'a pas fait l'objet d'un traitement spécifique.*

*M. LE MAIRE précise qu'un courrier avait été émis par M. MAUDUIT bien avant que la cession du Château de Beaugency et de la parcelle dédiée au stationnement ne soit réalisée. Or aucune réponse n'a été fournie à l'époque et depuis par le Conseil Général ou par le Conseiller général du canton de Beaugency.*

*M. LE MAIRE fait remarquer qu'il faut dépasser cet épisode et se tourner vers l'avenir. Cette cession a eu lieu avec les modalités connues et évoquées lors de la Commission des travaux du 2 février dernier.*

*A ce titre, un travail fructueux est mené avec le Cabinet ARTER et en concertation avec les habitants, les commerçants. Ainsi, un cahier de doléances est disponible en Mairie, une exposition des enjeux et des éléments du diagnostic est proposée à l'espace Nicolas Pellieux.*

*Il faut mener un travail avec l'Architecte des Bâtiments de France pour créer un espace de stationnement en bas de la rue des Querres, car il est nécessaire aussi de dégager l'esplanade du Château de Beaugency pour révéler la beauté des lieux.*

**10 - RAPPORTEUR : Michel CLEQUIN**

**ASSURANCES - PROVISION POUR RISQUE ET CHARGES - PERSONNELS STATUTAIRES - ANNEE 2015**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 du CGCT,*

Lors de la conclusion du marché public d'assurances de la Ville de Beaugency en 2011, il avait été décidé de déclarer sans suite pour des motifs d'intérêt général le lot n°4 « risques statutaires », conformément aux dispositions de l'article 59 du code des marchés publics.

Il apparaît donc opportun de compléter la provision constituée en 2012 qui s'élève à ce jour à 70 000 €, pour un montant de 15 000 euros afin de couvrir les risques éventuels relatifs :

- aux décès,
- aux accidents de travail,
- et à la maternité.

Cette provision a été budgétée lors du vote du budget primitif 2015.

***Vu l'avis favorable de la Commission de la maîtrise budgétaire du 9 février 2015***

***Le conseil municipal réuni le 19 février 2015***

***Après en avoir délibéré,***

***A l'unanimité,***

***Décide :***


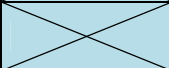
**D'APPROUVER** la constitution d'une provision de 15.000 euros au titre de l'année budgétaire 2015

**D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la constitution de la provision ou de la réserve susmentionnées.

11 - RAPPORTEUR : Christine ROY

**VOTE DES TARIFS DU CAMPING DANS LE CADRE DES NOUVEAUX AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS**

La Ville dans le cadre des nouveaux aménagements du camping entend mettre en place la tarification suivante :

<b>Service Camping</b>	<b>TARIF 2015 TTC voté au conseil du 27/11/2014</b>	<b>propositions du service ou de la commission</b>	<b>évolution en %</b>	<b>propositions de la Commission Maîtrise Budgétaire</b>	<b>vote du Conseil du 19/02/2015</b>
<i>Véhicule (voiture, moto, mobylette, camion)</i>	1.65 €	1.65 €	0.00%	1.65 €	1.65 €
Emplacement tente	3.80 €	3.80 €	0.00%	3.80 €	3.80 €
Emplacement avec caravane ou camping-car simple essieu	5.50 €	5.50 €	0.00%	5.50 €	5.50 €
Emplacement avec caravane ou camping-car double essieu	8.80 €	8.80 €	0.00%	8.80 €	8.80 €
Campeur à partir de 13 ans	2.70 €	2.70 €	0.00%	2.70 €	2.70 €
campeur - de 13 ans	1.40 €	1.40 €	0.00%	1.40 €	1.40 €
<i>Animaux domestiques</i>	1.20 €	1.20 €	0.00%	1.20 €	1.20 €
Branchement électrique	3.85 €	3.85 €	0.00%	3.85 €	3.85 €
Installation supplémentaire (tente ou remorque)	1.70 €	1.70 €	0.00%	1.70 €	1.70 €
Groupe + de 10 personnes	-10%	-10%	0.00%	-10%	-10%
Réduction séjour longue durée >10 jours	supprimé	-10%		-10%	-10%
Réduction séjour moyenne durée (de 10 à 20 jours consécutifs)	-10%	suppression		suppression	suppression
Réduction séjour longue durée (> à 20 jours consécutifs dans le cadre d'une convention passée avec l'employeur)	-30%	suppression		suppression	suppression
Réduction séjour longue durée (> à 10 jours consécutifs dans le cadre d'une convention passée avec l'employeur)	-20%	<b>mise en place</b>		<b>mise en place</b>	<b>mise en place</b>
<i>Réduction pour les adhérents de Fédération camping</i>	-5%	-5%	0.00%	-5%	-5%
Personnes invitées par la municipalité	gratuit	gratuit	0.00%	gratuit	gratuit
10 emplacements réservés à la mairie pour tout type de rassemblement	gratuit	gratuit	0.00%	gratuit	gratuit
Location d'une tente 2 places, basse saison, 1 nuit		25.00 €		25.00 €	25.00 €
Location d'une tente 2 places, basse saison, 1 semaine		125.00 €		125.00 €	125.00 €

Location d'une tente 2 places, haute saison, 1 nuit			35.00 €		35.00 €	35.00 €
Location d'une tente 2 places, haute saison, 1 semaine			165.00 €		165.00 €	165.00 €
Location d'une tente 4 places, basse saison, 1 nuit			50.00 €		50.00 €	50.00 €
Location d'une tente 4 places, basse saison, 1 semaine			250.00 €		250.00 €	250.00 €
Location d'une tente 4 places, haute saison, 1 nuit			60.00 €		60.00 €	60.00 €
Location d'une tente 4 places, haute saison, 1 semaine			300.00 €		300.00 €	300.00 €
Fourniture de parure (lit 2 personnes)			6.00 €		6.00 €	6.00 €
Fourniture de parure (lit 1 personne)			3.00 €		3.00 €	3.00 €
Caution tente 2 places			100.00 €		100.00 €	100.00 €
Caution tente 4 places			200.00 €		200.00 €	200.00 €
Ménage tente 2 places			30.00 €		30.00 €	30.00 €
Ménage tente 4 places			50.00 €		50.00 €	50.00 €
Jeton de machine à laver			3.00 €		3.00 €	3.00 €
Jeton de sèche linge			2.00 €		2.00 €	2.00 €
Dose de lessive			1.00 €		1.00 €	1.00 €
Accès à l'aire de service pour Camping-car de passage (gratuit avec emplacement)			3.00 €		3.00 €	3.00 €

Réservation : à la nuit règlement de la totalité du séjour  
à la semaine, versement d'arrhes : 30 % du séjour

**Basse saison :**

**haute saison :**

#### Tarifs de remplacement de matériel disparu ou cassé

DESIGNATION	PRIX FACTURE AU CLIENT TTC	DESIGNATION	PRIX FACTURE AU CLIENT TTC
ASSIETTE PLATE	0,50 €	COUPEAU A DECOUPER	6,00 €
ASSIETTE CREUSE	0,50 €	COUPEAU OFFICE	1,50 €
ASSIETTE DESSERT	0,40 €	COUPEAU ECONOMOME	2,00 €
BOL	0,70 €	LOUCHE	3,00 €
TASSE	0,60 €	ECUMOIRE	3,00 €
SOUS-TASSE	0,50 €	TIRE BOUCHON	5,00 €
VERRE GOBELET	0,40 €	OUVRE BOITE PAPILLON	2,00 €
VERRE ORANGEADE	0,40 €	CASSEROLE 14 cm	15,00 €
CARAFE A EAU	6,00 €	CASSEROLE 18 cm	15,00 €
SALADIER	6,00 €	CASSEROLE 20cm	20,00 €
PLAT	7,00 €	POELE ANTI ADHESIVE 28 cm	15,00 €

CUILLERE A SOUPE	0,20 €	FAITOUT AVEC COUVERCLE	25,00 €
FOURCHETTE	0,20 €	CAFETIERE ELECTRIQUE	30,00 €
CUILLERE A CAFE	0,15 €	BOUILLOIRE ELECTRIQUE	25,00 €
COUTEAU DE TABLE	0,30 €	FOUR MICRO ONDE	70,00 €
COUVERTS A SALADE	3,00 €	PLANCHE A DECOUPER	3,00 €
ESSOREUSE A SALADE	7,00 €	SPATULE BOIS 30cm	1,50 €
POUBELLE 25 l COUVERCLE BASCULANT	20,00 €	RANGE COUVERTS	2,00 €
BALAI VINYL COMPACT	3,00 €	EGOUTOIR VAISSELLE AVEC PLATEAU	7,00 €
MANCHE POUR BALAI	2,00 €	BASSINE PLASTIQUE RONDE 10 l	4,00 €
PELLE ET BALAYETTE	3,00 €	CINTRE	0,50 €
EGOUTOIR SEAU	3,00 €	PINCE A LINGE PLASTIQUE X 24	2,00 €
SEAU	5,00 €	ETENDOIR A LINGE	30,00 €
FREGONE	1,20 €		
MATELAS 70 X 190 X 15 cm	150,00 €	PROTEGE MATELAS	20,00 €
SOMMIER A LATTES 70 X 190	150,00 €	OREILLER BLANC CARRE	12,00 €
PIED DE SOMMIER	15,00 €	COUVERTURE POLAIRE	30,00 €

*Vu l'avis favorable de la Commission de la maîtrise budgétaire du 9 février 2015*

**Le conseil municipal réuni le 19 février 2015**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Décide :**

**D'APPROUVER** et **DE VOTER** les tarifs complémentaires dans le cadre des nouveaux aménagements du camping.

## **12- RAPPORTEUR : Monsieur LE MAIRE**

### **EDITION ET VENTE D'UN OUVRAGE POUR LA JEUNESSE**

Dans le cadre du 30<sup>e</sup> anniversaire du Salon du Livre pour la Jeunesse, la Ville de Beaugency envisage d'éditer un roman jeunesse à hauteur de 1000 exemplaires.

700 de ces exemplaires seront proposés à des distributeurs au prix de 7 € le livre, le prix de vente au public étant fixé à 10 €.

Les 300 autres exemplaires resteront à la disposition de la Ville et pourront être offerts à l'occasion de différentes cérémonies ou manifestations.

*Vu l'avis favorable de la Commission de la maîtrise budgétaire du 9 février 2015*

**Le conseil municipal réuni le 19 février 2015**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Décide :**

**D'APPROUVER** la coédition d'un roman jeunesse à hauteur de 1 000 exemplaires.

**DE FIXER** le prix de vente de l'ouvrage aux distributeurs à 7 € TTC.

**D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette édition.

### **13- RAPPORTEUR : Francis MAUDUIT**

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR RENOVATION DE FACADES – MONSIEUR STEPHANE GRAVIER**

Par délibération du 21 décembre 2012, le Conseil municipal de la Ville de Beaugency a fixé les nouvelles modalités d'octroi des participations communales à la rénovation des façades des particuliers accordées dans le cadre de l'OPAH (opération programmée de la rénovation des façades des particuliers).

Sont concernées les façades visibles du domaine public, situées dans le périmètre de la servitude des monuments historiques ou appartenant à des propriétés disposant d'un caractère patrimonial particulier, spécifique ou remarquable.

La participation s'élève à 16 € le m<sup>2</sup> avec un plafond de 5 000 € par propriété sur 3 ans.

Vu les demandes de subventions déposées par :

<b>BENEFICIAIRE</b>	<b>domicile</b>	<b>ADRESSE DES TRAVAUX</b>	<b>SUBVENTION SOLLICITEE</b>	<b>MONTANT</b>
GRAVIER Stéphane	11 rue Porte Tavers	11 rue Porte Tavers	126 M <sup>2</sup> X 16 €	2 016 €

Considérant que cette demande entre dans le cadre des dispositions rappelées ci-dessus,

***Vu l'avis favorable de la Commission de la maîtrise budgétaire du 9 février 2015***

**Le conseil municipal réuni le 19 février 2015**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Décide :**

**D'ACCORDER** une subvention 2 016 € à M. GRAVIER Stéphane pour la rénovation de la façade mentionnée ci-dessus.

### **14- RAPPORTEUR : Nicole DUMAND**

#### **MISE A DISPOSITION DE MELANIE MARTINEZ PAR LE GROUPEMENT D'EMPLOYEUR VAL DE LOIRE**

Mme Mélanie MARTINEZ intervient depuis 2004 en qualité d'éducateur sportif à raison de 2h 1/4 heures par semaine sur les deux multi accueils, et d' 1 heure au foyer résidence de Beaugency.



Ces prestations étaient effectuées dans le cadre d'une convention avec Profession Sports Loiret (PSL).

Afin de répondre aux exigences de la législation, PSL a transféré le 26 juin 2014 sa compétence de mise à disposition d'emplois réguliers vers le Groupement d'Employeur Val de Loire.

La Ville de Beaugency a donc été invitée à signer une nouvelle convention avec ce groupement d'employeurs jusqu'au 30 juin 2015 date à laquelle elle ne souhaite plus faire appel à ce service notamment pour des raisons d'ordre budgétaire.

***Vu l'avis favorable de la Commission de la maîtrise budgétaire 2015***

**Le conseil municipal réuni le 19 février 2015**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Décide :**

**D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de Mélanie Martinez avec le groupement d'employeur Val de Loire valable jusqu'au 30 juin 2015.

**D'AUTORISER** M. le Maire à dénoncer la convention à partir de cette date, la Ville ne souhaitant plus faire appel à ce service notamment pour des raisons d'ordre budgétaire.

*Discussion :*

*Monsieur LE MAIRE précise que la Ville a l'intention de poursuivre ce type de prestations mais pas avec le même partenaire car le coût était bien trop élevé.*

## **15 – RAPPORTEUR : Martine BRESILLION**

### **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CONDITIONNELLES AFFECTEES AUX COOPERATIVES SCOLAIRES**

A la demande des Directeurs des écoles publiques de Beaugency, il est proposé, qu'une partie de la dotation annuelle de fonctionnement puisse être versée aux coopératives scolaires selon certaines conditions :

	Montant maximum de versement
	ANNEE 2015
ECOLE MATERNELLE DU MAIL	<b>1000 €</b>
ECOLE MATERNELLE DE LA VALLEE DU RU	<b>1000 €</b>
ECOLE MATERNELLE DES CHAUSSEES	<b>400 €</b>
ECOLE ELEMENTAIRE DU MAIL	<b>800 €</b>
ECOLE ELEMENTAIRE DE LA VALLEE DU RU	<b>1500 €</b>
ECOLE ELEMENTAIRE DES CHAUSSEES	<b>250 €</b>

<b>Total</b>	<b>4 950 €</b>
--------------	----------------

Les subventions attribuées aux coopératives scolaires sont des sommes conditionnelles attribuables « sous réserve » de :

- Disponibilité des crédits sur le compte de fonctionnement de chaque école, la somme de subvention venant en déduction des 67 € accordés par an et par élève.
- Demande écrite du Directeur de l'école formalisée au moins un mois avant le besoin de liquidité, dans la limite de deux demandes annuelles par école.

***Vu l'avis favorable de la Commission de la maîtrise budgétaire 2015***

**Le conseil municipal réuni le 19 février 2015**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Décide :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à **VERSER** aux coopératives scolaires une partie de la dotation annuelle de fonctionnement selon la répartition précisée ci-dessus.

*Discussion :*

*Monsieur LE MAIRE précise que les directeurs d'école ont été reçus ce jeudi 19 février 2015 afin que soient évoqués les travaux d'investissement. Les 6 directeurs d'école ont réussi à établir un consensus pour répartir de façon équitable le reliquat pour 2014. Un travail important avait été effectué par Christine BACELOS, Dominique JOUIN et Olivier HAMARD.*

**16 – RAPPORTEUR : Franck MORITZ**

**MARCHES PUBLICS – LANCEMENT ET AUTORISATION DE SIGNER L'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA CUISINE CENTRALE ET LE FOYER RESIDENCE DES BELETTES – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21 du CGCT,  
Vu les articles 8 et 77 du Code des marchés publics,*

Le Conseil municipal a décidé de reprendre en régie directe la production de repas

Avec la réception de la cuisine centrale en novembre 2014, la Ville de Beaugency s'est dotée d'un outil qui va lui permettre d'assurer assez aisément la fourniture en repas des 6 structures qui dépendent directement de sa gestion (groupes scolaires, multi accueils et centre de loisirs).

La volonté de Ville a été d'associer le Foyer Résidence des Belettes afin de mutualiser les achats relativement semblables des deux structures en ayant recours à la technique du groupement de commandes.

A titre indicatif la cuisine centrale fabrique 103 140 repas complets et 21 200 goûters par an. Le Foyer Résidence pour Personnes Agées « Les Belettes » fabrique quant à lui près de 15 600 déjeuners par an.

La Ville est accompagnée par un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) qui a fait le diagnostic de l'existant et a rédigé conjointement avec l'administration communale le cahier des charges du marché public de fourniture de denrées alimentaires.

Dans le cadre de ses missions d'AMO, le prestataire devra assurer en outre une veille sanitaire active et proposer à la Ville les logiciels et formation qui lui permettront de conserver une autonomie sur ces thématiques. A titre d'information, le prestataire est la société ALG Consultant.

Les caractéristiques principales du marché sont :  
Une composition en 8 lots.

La nomenclature Européenne est précisée par le code CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics de l'Union Européenne) l'allotissement est défini de la façon suivante :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	Produits surgelés : Viande – Volaille - Poisson – Légumes
2	Produits élaborés composites réfrigérés 4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> gamme
3	Viande fraîche ou réfrigéré (sous vide)
4	Volaille fraîche ou réfrigérée, Découpe de volaille fraîche
5	Charcuterie
6	Légumes et pommes de terre en l'état, Fruits
7	Produits laitiers et avicole : Base culinaire et ovoproduit
8	Epicerie

L'architecture de l'appel d'offres établit le lot n°6 « fruits et légumes frais » sous forme d'accord cadre. Cela présentera l'avantage de permettre de se fournir chez plusieurs entreprises.

Le marché à intervenir est un marché à bons de commandes.

La consultation fera l'objet d'un appel d'offres européen, publié sur le profil d'acheteur de la Ville. En effet, au regard de la computation des seuils, le montant estimatif du marché est de 900 000 euros, tous lots confondus et sur la durée maximale de 4 ans.

Le seuil pour le lancement d'un appel d'offres ouvert est de 207 000 euros.

La Ville et le Foyer Résidence ont décidé que la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes serait la commission de la Ville de Beaugency désignée, coordonnateur du groupement.

La mise en œuvre opérationnelle de ce nouveau marché de fourniture de denrées alimentaires est prévue pour une période initiale de 12 mois du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 1<sup>er</sup> septembre 2016. Il est reconductible 3 fois par période successive de 12 mois. La durée globale du marché ne pourra excéder 4 ans soit jusqu'au 31 août 2019. La reconduction du marché est tacite.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

**1-Garanties et capacités financières**

**2-Capacités techniques et professionnelles**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- **Pour le lot n° 8:**

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
8	Produits d'épicerie

Libellé	%
<p style="text-align: center;">1- La qualité</p> <p>La qualité des produits proposés est jugée d'après les fiches techniques fournies par le candidat notée sur 40. Seules les fiches techniques demandées dans le BPU seront prises en compte pour l'analyse des offres.</p>	<b>40</b>
<p style="text-align: center;">2-Le prix</p> <p>Le candidat le moins disant se verra attribuer la note maximale de 60. La notation obtenue se fait sur la base d'une règle de trois avec pour référence le tarif le moins élevé :</p> <p style="text-align: center;"><b>Note = (tarifs moins disant sur tarif candidat) X 60</b></p>	<b>60</b>

- **Pour les lots 1 – 2 – 3 – 4 - 5 - 7**

Lot	Désignation
1	Produits surgelés : Viande – Volaille - Poisson – Légumes
2	Produits élaborés composites réfrigérés 4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> gamme
3	Viande fraîche
4	Volailles fraîche
5	Charcuterie
7	Produits laitiers et avicole : Base culinaire et ovoproduit

Libellé	%
<p style="text-align: center;">1- La qualité</p> <p>La qualité des produits est jugée sur plusieurs critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur les échantillons remis : saveur, tenue, texture, présentation, aspect dont la dégustation est notée 30</li> <li>- d'après les fiches techniques fournies par le candidat notées sur 30. Seules les fiches techniques demandées dans le BPU seront prises en compte pour l'analyse des offres</li> </ul> <p style="text-align: center;">La note obtenue est rapportée sur 60.</p>	<b>60</b>
<p style="text-align: center;">2-Prix</p> <p>Le candidat le moins disant se verra attribuer la note maximale de 40. La notation obtenue se fait sur la base d'une règle de trois avec pour référence le tarif le moins élevé :</p> <p style="text-align: center;"><b>Note = (tarifs moins disant sur tarif candidat) X 40</b></p>	<b>40</b>

- **Pour le lot 6: (fruits et légumes en l'état) – Accord cadre**

Lot	Désignation
6	fruits et légumes en l'état

Libellé	%
<p style="text-align: center;"><b>1- Prix</b></p> <p>Apprécié sur la base de produits similaires aux différents candidats figurant sur la liste des tarifs hebdomadaires des trois semaines demandées pour les fruits et légumes frais.</p>	<b>60</b>
<p style="text-align: center;"><b>2- Qualité</b></p> <p>Moyens mis en œuvre pour garantir la qualité des produits (jugés d'après le mémoire technique)</p> <p>Sous critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Approvisionnement locaux./ 15</li> <li>- Liste des fournisseurs : nom, lieu, produits, organisation des approvisionnement /10</li> <li>- Produits issus de l'agriculture raisonnée./10</li> <li>- Gestion des emballages /5</li> </ul>	<b>40</b>

Le marché sera mis en œuvre de façon opérationnelle sur deux lieux de livraison et donnera lieu à deux facturations distinctes.

***Vu l'avis favorable de la Commission de la maîtrise budgétaire du 9 février 2015***

**Le conseil municipal réuni le 19 février 2015**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Décide :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et le Foyer Résidence pour Personnes Agées des Belettes et de désigner la VILLE DE BEAUGENCY comme mandataire de ce groupement.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer sous forme d'appel d'offres ouvert pour un montant de fournitures alimentaires estimé à près de 900 000 €.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché issu de cette consultation après attribution par la Commission d'Appel d'Offres de la Ville, désignée comme CAO du groupement de commandes.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document indispensable à la conduite de la procédure.

**17 – RAPPORTEUR : Martine BRESILLION**

**MARCHES PUBLICS – AVENANT DE PROLONGATION N°1 – TRANSPORT SCOLAIRE**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 du CGCT,  
Vu l'article 20 du Code des marchés publics,*

Le Conseil municipal par délibération en date du 5 octobre 2012 a autorisé M. le Maire à lancer et à signer le marché public des transports scolaires pour les élèves des écoles maternelles, primaires d'une part, les collégiens du Collège Robert GOUPIL d'autre part, ainsi que le transport des élèves vers les équipements sportifs de la Ville enfin.

Le marché a été attribué à l'entreprise SIMPLON.

La Ville a choisi de conclure avec son prestataire en septembre 2014 un avenant N°3 dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle des Temps d'Activité Périscolaire (TAP). Or, des réorganisations et une rationalisation dans l'utilisation des cars a conduit à résilier ce troisième avenant. La résiliation de cet avenant n'entraîne pas de facturation pour le bus du mercredi midi.

En outre, la Ville est en cours d'analyse technique de son besoin tant sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif. La Commission Petite Enfance et Affaires scolaires est pleinement impliquée dans la redéfinition et l'adaptation des règles de fonctionnement du transport scolaire pour la Ville.

Aussi, il est apparu indispensable de prolonger le contrat existant afin de préciser le besoin et de relancer une consultation respectueuse des contraintes de la commande publique.

*Vu l'avis favorable de la Commission de la maîtrise budgétaire du 9 février 2015*

*Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 17 février 2015*

**Le conseil municipal réuni le 19 février 2015**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Décide :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation n°2 pour le marché de transport scolaire n°PA-06/2012 avec une échéance maximale au 3 juillet 2015.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la procédure.

**18 - RAPPORTEUR : Monsieur LE MAIRE**

**CESSION EMPRISE FONCIERE COLLEGE A TITRE GRATUIT (Rectification d'erreur matérielle)**

*VU l'article L.213-3 du Code de l'Education*

*VU l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales*

Le Conseil général du Loiret sollicite par un courrier en date du 16 février 2015 que la Ville de Beaugency modifie la délibération adoptée lors de la séance du 27 novembre 2014 et qui prévoyait une cession à l'euro symbolique de l'emprise foncière du collègue Robert GOUPIL.

Il s'agit d'une régularisation effectuée avec l'appui d'un géomètre tout comme cela avait été indiqué lors de la précédente délibération

***Le Conseil municipal réuni le 19 février 2015***

***Après en avoir délibéré,***

***A l'unanimité,***

***Décide :***

**D'ACCEPTER** le transfert à titre gratuit de l'assiette foncière du collègue Robert GOUPIL,

**D'ACCEPTER** l'assiette foncière du collègue conformément au plan de division du géomètre et joint à la présente délibération,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à authentifier l'acte administratif de vente,  
**D'AUTORISER** Monsieur le Premier adjoint ou tout autre adjoint dans l'ordre du tableau à représenter la commune de Beaugency lors de la signature de l'acte de vente,  
**DE DIRE** que les frais de transfert seront supportés exclusivement par le Conseil général du Loiret ainsi que les frais de rédaction de l'acte de vente.

#### **19 - RAPPORTEUR : Monsieur LE MAIRE**

#### **Liste des biens pour lesquels le maire n'a pas exercé le Droit de Prémption Urbain (D.P.U.)**

**N°1-2015** : Décision signée le 21 janvier 2015. Bien cadastré section F n°1058, situé 5, Rue des Etuves, dont la superficie totale du bien cédé est de 335 m<sup>2</sup>.

**N°2-2015** : Décision signée le 21 janvier 2015. Bien cadastré section F n°2651, situé 1B, Place Saint Firmin, dont la superficie totale du bien cédé est de 137 m<sup>2</sup>.

**N°3-2015** : Décision signée le 22 janvier 2015. Bien cadastré section F n°1186, situé 41, Rue du Pont, dont la superficie totale du bien cédé est de 296 m<sup>2</sup>.

**N°4-2015** : Décision signée le 22 janvier 2015. Bien cadastré section F n°1235, situé 11, Rue Porte Dieu, dont la superficie totale du bien cédé est de 360 m<sup>2</sup>.

**N°5-2015** : Décision signée le 4 février 2015. Bien cadastré section F n°4148, situé 8, Rue de la Bretonnerie, dont la superficie totale du bien cédé est de 574 m<sup>2</sup>.

**N°6-2015** : Décision signée le 4 février 2015. Bien cadastré section F n°4148, situé 8, Rue de la Bretonnerie, dont la superficie totale du bien cédé est de 574 m<sup>2</sup>.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

##### **Questions orales :**

M. MESAS fait remarquer que des caravanes de gens du voyage se sont de nouveau installées avenue de Chambord. Il semble qu'il y ait un risque que cela devienne une habitude et que le mot se passe rapidement.

M. le Maire acquiesce et précise que c'est aussi un constat fait par la Municipalité. L'accueil des campings-cars n'est cependant pas évident. Le travail est en cours avec les services. Il n'y a pas de solution pérenne à l'heure actuelle.

##### **Information :**

Une soirée avec D.J, organisée par le Conseil Municipal Jeunes aura lieu le vendredi 13 mars à partir de 20 heures salle des Hauts de Lutz.

##### **Remerciements :**

Le Président de la société de pêche remercie par la voix de Monsieur LOCHET pour les moyens mis à disposition et l'aide logistique apportés par les services de la Ville à l'occasion de son assemblée générale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22heures.

A Beaugency, le 19 février 2015.



**David FAUCON**  
MAIRE DE BEAUGENCY